

<b>DEPARTEMENT</b>
VAL D'OISE
<b>ARRONDISSEMENT</b>
ARGENTEUIL
<b>CANTON</b>
TAVERNY
<b>COMMUNE</b>
BESSANCOURT

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

**URB**  
**N°187/2022**

**ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE**

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu le Permis de Construire n° PC095 060 18 B0022 accordé le 06/12/2018;

Vu la délibération N°20-31-03-22 créant la rue Pierre RABHI,

Vu la demande de numérotation formulée par SEQENS, sur l'unité foncière support du permis construire, sise rue Pierre RABHI,

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation de nouvelles constructions en cours de réalisation;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante: **rue Pierre RABHI**

Bâtiment/ Lot	Numérotation de voirie
C02	1 A rue Pierre RABHI
C04	1 B rue Pierre RABHI
C06	1 C rue Pierre RABHI
C01	3 A rue Pierre RABHI
C03	3 B rue Pierre RABHI
C05	3 C rue Pierre RABHI
A02	2 A rue Pierre RABHI
A05	2 B rue Pierre RABHI
A08	2 C rue Pierre RABHI
A01	4 A rue Pierre RABHI
A04	4 B rue Pierre RABHI
A07	4 C rue Pierre RABHI
A03	6 A rue Pierre RABHI
A06	6 B rue Pierre RABHI
A09	6 C rue Pierre RABHI
B02	8 rue Pierre RABHI
B04	10 rue Pierre RABHI
B01	12 rue Pierre RABHI
B03	14 rue Pierre RABHI

Bâtiment/ Lot	Numérotation de voirie
Maison M01	N°13 rue Pierre RABHI
Maison M02	N°11 rue Pierre RABHI
Maison M03	N°9 rue Pierre RABHI
Maison M04	N°7 rue Pierre RABHI
Maison M05	N°5 rue Pierre RABHI

ARTICLE 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade la maison ou du mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers), 131 Rue d'Ermont à Saint Leu la Foret (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastre), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Madame La Commissaire Principale - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Police Municipale de Bessancourt
- SEQUENS,

Fait à Bessancourt, le 05 août 2022.

**Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,  
Urbanisme et budget communal,**

**Didier EGLERCO**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou amiable devant Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivantes : <https://www.telerecours.fr>)